LA GAZETTE VIMPELLOISE



NUMERO SPECIAL FESTIVITES DE FIN D'ANNEE 2026

Conception – Rédaction - Réalisation :
MAIRIE de VIMPELLES
Téléphone : 01 60 67 33 75 - email :
mairie.vimpelles@orange.fr
Site internet : www.mairie-vimpelles.fr

Programme des festivités du 11 novembre au 31 décembre

oooooooooooooooo

Mercredi 11 Novembre : 11 heures cérémonie au Monuments aux Morts au cimetière

Samedi 21 Novembre : soirée Panne de Télé – Salle des Fêtes (Comité des Fêtes)

Samedi 28 Novembre : La Vimpelloise courses à pied (Running Club)

Samedi 05 Décembre : Arbre de Noël des enfants (Comité des Fêtes)

Samedi 12 Décembre : Concert Gratuit Ecole de Musique Bassée Montois Salle des fêtes

Samedi 19 Décembre : Marché de Noël et feu d'artifice

Dimanche 20 Décembre : Marché de Noël – Promenade Calèche et Petit Train

Jeudi 24 Décembre : Messe de Minuit Eglise de Vimpelles

Commémoration 11 novembre

Cimetière

11 heures



Verre de l'amitié à la Mairie salle du Conseil à l'issue de la cérémonie

Samedi 21 Novembre

Le Comité des Fêtes de VIMPELLES
Vous propose

SOIREE
PANNE DE TELE

Samedi 21 novembre 2026
à partir de 19 h 00
salle des fêtes



Tous les jeux sont les bienvenus



Nous en profiterons pour déguster le **beaujolais nouveau** autour d'un **buffet de cochonnailles**

Prix : **19** euros par personne
et 8 € les enfants

Inscriptions : jusqu'au 15 novembre
au 06 80 04 24 94 ou 06 76 51 82 02



Samedi 28 Novembre

3ème édition de la VIMPELLOISE

Organisée par le RUNNING CLUB

de VIMPELLES

LA VIMPELLOISE

EDITION 3 : SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026



Rendez vous

Salle des Fêtes

à 14 heures

NOUVEAU CETTE ANNEE
« COURSES ENFANTS «

L'AUTO RETRO BRAY-SUR-SEINE SERA PRESENT ENCORE CETTE ANNEE – DEFILE APRES LA COURSE VERS 19 HEURES

Département de Seine et Marne

°°°°°°°°°°°°°°

Commune
de
VIMPELLES
-77520 -



Tél : 01.60.67.33.75
Email : mairie.vimpelles@orange.fr

N°2026-08-01

ARRETE MUNICIPAL
DEVIATION DE LA CIRCULATION
LORS DE LA MANIFESTATION INTITULEE
« LA VIMPELLOISE »
SAMEDI 28 novembre 2026
DE 14 HEURES A 18 HEURES
VOIE COMMUNALE RD 77
SORTIE BALLOY DIRECTION EGLIGNY

Le maire de la commune de VIMPELLES
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L2212-2 et suivants ;

Vu les dispositifs du Code de la Route, et notamment les articles, R325-12) R325-46, R411-26, R411-28 à R411-32, R417-10, R417-12, L325-1 à L325-12 ;

Vu les articles R331-6 à R331-17 du Code du Sport ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu la demande présentée par LE RUNNING CLUB DE VIMPELLES à l'occasion de la course intitulée « La Vimpelloise » devant se dérouler **le samedi 28 novembre 2026 de 14h à 18h**

Considérant que Madame le Maire exerce la police de la circulation sur le territoire de la commune

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation de la course pédestre « La Vimpelloise » il y a lieu de mettre en place une déviation sur la RD 77 (direction de Balloy)

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté :

ARRETE :

Article 1.

Une déviation sera mise en place le Samedi 28 novembre 2026 de 14h à 18h sur la RD 77.

Pour la bonne marche de la manifestation, les véhicules seront dirigés en direction d'Egligny (D75).

Article 2.

Pendant la durée d'interdiction, ou de modification de la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des agents signaleurs dans le sens de la course.

Ils seront chargés de la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction, de protection et de déviation sera mise en place sous la responsabilité de l'organisateur.

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'article L4111 du code des relations entre le Public et l'Administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens) (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Article 4.

Notification sera faite à :

- Service de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly
- Service des Pompiers de Donnemarie – Dontilly
- A RUNNING CLUB DE VIMPELLES
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.





Vimpelles, le 24 août 2026

Le Maire

Nadine DELATTRE

ATTENTION! IMPORTANT

JE PRENDS NOTE

COMME TOUS LES ANS !

Département de Seine et Marne

°°°°°°°°°°°°°°

Commune
de
VIMPELLES
-77520 -

N°2026-09-04



Tél/Fax : 01.60.67.33.75
Email : mairie.vimpelles@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant temporairement
la circulation et la déviation des véhicules
Chemin du Rû
sur le territoire de VIMPELLES
en agglomération à l'occasion des festivités de Noël

Le Maire de Vimpelles,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 50-1 et 55 du livre 1 – 4ème partie,
CONSIDERANT que la commune de Vimpelles organise les festivités de Noël **du samedi 28 novembre 2026 au dimanche 10 janvier 2027.**
Qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules dans le but d'assurer la sécurité publique.
CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette réglementation peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée des festivités de Noël, tous les jours de la semaine du samedi 28 novembre au dimanche 10 janvier 2027, de 17 heures au dimanche 23 heures 59 sur le CHEMIN DU RU entre le croisement avec la Rue des Fossés et la Grande Rue un sens interdit de circulation temporaire est instauré dans 1 sens (sauf riverains et véhicules de secours).
Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens interdit, emprunteront l'itinéraire suivant :
Grande Rue – Rue des Fossés ou Rue des Fossés -Grande Rue

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de **Vimpelles.**

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Vimpelles.**

Article 6 : Notification sera faite :
- Aux Services de Gendarmerie de Donnemarie Dontilly
- Au Centre de Secours et d'Incendie de Donnemarie Dontilly
- Au Conseil Général de Provins

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté

Vimpelles, le 22 septembre 2026

Le Maire

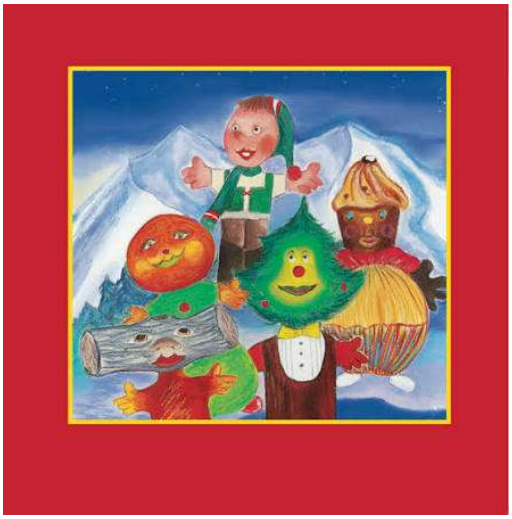
J.N. DELATTRE

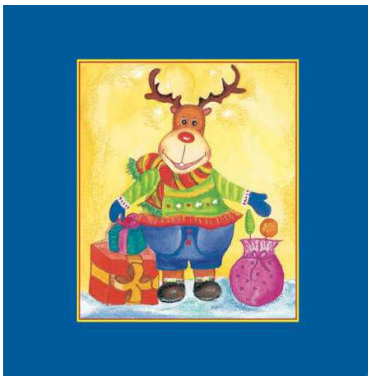
Samedi 5 Décembre

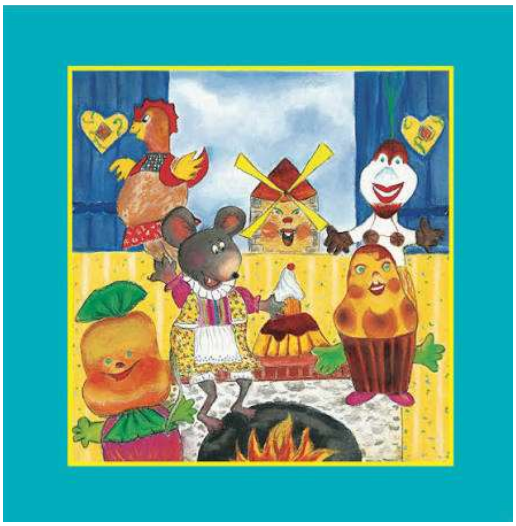
ARBRE DE NOËL ORGANISÉ PAR

COMITÉ DES FÊTES pour les enfants de la commune

Spectacle par la troupe :







Rendez-vous à 16 heures



Samedi 12 Décembre

Salle des fêtes

CONCERT GRATUIT



VENEZ NOMBREUX !!!!

Samedi 19 Décembre

MARCHE DE NOEL

14 heures à 21 heures

FEU D'ARTIFICE 19 heures



Intérieur de la salle des fêtes : exposition et vente diverses créations Artisanales

Extérieur – autour de la salle des fêtes : vente diverses des Métiers de bouche

Prestation de 17 h 30 à 19 h 00 du Réveil du Montois dans sa forme orchestrale – des musiques de Noël et bien d'autres surprises..

Les lutins vous accueillent avec

Vente de Chataignes

Vente de Sablés et de Bretzels

Buvette vente de vin chaud

Pour le samedi



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE DE VIMPELLES
77520

Tél : 01.60.67.33.75

N°2026-09-03

Arrêté portant interdiction de circulation sur toute la commune de Vimpelles À l'occasion des festivités de Noël

Le Maire de Vimpelles,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 – 56 à 64-10 du livre 1 – 4ème partie,
CONSIDERANT les festivités de Noël organisés par la commune de Vimpelles dans les rues de la commune et près de la Salle Polyvalente.

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée des festivités de Noël, toute la commune de Vimpelles est interdite à la circulation :

Samedi 19 décembre 2026 de 14 h à 24 h maximum
Dimanche 20 décembre 2026 de 14h à 21 h maximum

Les rues seront barrées au niveau de la :

- **rue du Gué (Route de Balloy)**
- **Rue d'Heurtebize**
- **RD 77 Bas du pont**
- **Rue des Marais (au n°27)**

Toutes les voies communales seront fermées sauf accès parking et riverains et à l'exception des services de secours

La voie communale entre Cutrelles et Vimpelles sera barrée de 13 h à 24 h
Les voies communales « Rue des Pâtures » (dite route de la Gare) et « Rue des Marais » à partir du n°27 seront en sens unique (Sens « entrée » RD213 vers la rue des Marais)

Article 2 : Les panneaux de circulation réglementaires seront mis en place par les services municipaux

Article 3 : Le stationnement des véhicules s'effectuera en priorité sur les 4 parkings mis à disposition

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Vimpelles est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise :
- aux Services de Gendarmerie de Donnemarie Dontilly
- aux services des Pompiers de Donnemarie Dontilly
- à la Sous-Préfecture de Provins
- à l'ART de Provins

MAIRIE DE VIMPELLES (SEINE-ET-MARNE)

Vimpelles, le 22 septembre 2026
Le Maire

N. DELAITRE

Dimanche 20 Décembre

MARCHE DE NOEL

14 heures à 19 heures



oooooooo

Promenades en calèche

Promenade en petit train





14 heures à 18 heures



Et bien sûr :

Intérieur de la salle des fêtes : exposition et vente diverses créations Artisanales

Extérieur – autour de la salle des fêtes : vente diverses des Métiers de bouche

Les lutins vous accueillent avec

Vente de Chataignes
Vente de Sablés et de Bretzels
Buvette avec Vin Chaud

Et Pour le dimanche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE – ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE DE VIMPELLES
77520

Tél : 01.60.67.33.75

N°2026-09-03

Arrêté portant interdiction de circulation sur toute la commune de Vimpelles À l'occasion des festivités de Noël

Le Maire de Vimpelles,
VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 – 56 à 64-10 du livre 1 – 4ème partie,
CONSIDERANT les festivités de Noël organisés par la commune de Vimpelles dans les rues de la commune et près de la Salle Polyvalente.

ARRETE

Article 1er : Pendant la durée des festivités de Noël, toute la commune de Vimpelles est interdite à la circulation :

Samedi 19 décembre 2026 de 14 h à 24 h maximum
Dimanche 20 décembre 2026 de 14h à 21 h maximum

Les rues seront barrées au niveau de la :

- **rue du Gué (Route de Balloy)**
- **Rue d'Heurtebize**
- **RD 77 Bas du pont**
- **Rue des Marais (au n°27)**

Toutes les voies communales seront fermées sauf accès parking et riverains et à l'exception des services de secours

La voie communale entre Cutrelles et Vimpelles sera barrée de 13 h à 24 h
Les voies communales « Rue des Pâtures » (dite route de la Gare) et « Rue des Marais » à partir du n°27 seront en sens unique (Sens « entrée » RD213 vers la rue des Marais)

Article 2 : Les panneaux de circulation réglementaires seront mis en place par les services municipaux

Article 3 : Le stationnement des véhicules s'effectuera en priorité sur les 4 parkings mis à disposition

Article 4 : Madame le Maire de la Commune de Vimpelles est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Gendarmerie de Donnemarie Dontilly
- aux services des Pompiers de Donnemarie Dontilly
- à la Sous-Préfecture de Provins
- à l'ART de Provins

MAIRIE DE VIMPELLES (SEINE-ET-MARNE)

Vimpelles, le 22 septembre 2026
Le Maire,

N. DELATTRE





Jeudi 24 Décembre

MESSE DE NOEL

MINUIT

Eglise Saint Cyr et Sainte Julitte







DATES A RETENIR

Distribution Colis des Anciens : Mardi 22 Décembre à partir de 14 heures

Assemblée Générale du Comité des Fêtes : Vendredi 15 janvier - Salle des Fêtes à 18 heures

REPAS DES ANCIENS – Salle des Fêtes le 16 janvier 2027 – 12 heures

BELOTE : Samedi 6 février 2027- Salle des fêtes - 14 heures

Soirée des Mariolles : Samedi 27 Février - salle des fêtes – 21 heures

